

# COMMUNE DE LANDAS

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### DU 12 MARS 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le douze mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le six mars deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Line LESTIENNE et Tiphonie DEPINOY qui avaient respectivement donné procuration à Jean-Michel RIDON et Véronique FERMAUT

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothée MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2018 est signé sans observation.

---

#### 004/18 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif à détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que ce nombre avait été fixé sur la base d'un accord local à 59 conseillers communautaires, en application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui mettait en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires,

Considérant que les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux ont fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité n°2014-405 devant le Conseil constitutionnel qui les a déclarées contraires à la Constitution par l'arrêt « Commune de SALBRIS », en date du 20 juin 2014 au motif qu'elles méconnaissaient le principe d'égalité d'accès devant le suffrage,

Considérant que par une loi n°2015-264 du 9 mars 2015, le législateur a réintroduit des dispositions permettant d'ouvrir la faculté d'un accord local plus strictement contraint,

Considérant les dispositions de l'article 4 al 2: « *En cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois, à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.* »

Considérant les démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET acceptées par Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI le 30 janvier 2018,

Considérant que, du fait de ces démissions, le Conseil municipal de BEUVRY-LA-FORET a perdu plus d'un tiers de ses membres, et que de nouvelles élections municipales partielles vont être organisées courant avril 2018,

Considérant que l'accord local constaté par arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 ne peut donc être conservé car il ne respecte pas les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, qui permet, sous certaines conditions, de procéder à une répartition des sièges communautaires par accord amiable,

Qu'en conséquence, il convient de procéder à une reconstitution du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans un délai de deux mois à compter du fait générateur, c'est-à-dire de l'acceptation des démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET à la date du 30 janvier 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 5 février 2018 apportant des précisions sur la nécessité de recomposer le conseil communautaire,

Considérant que cette nouvelle composition peut s'effectuer dans le cadre d'un nouvel accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

Considérant que cet accord local doit être adopté avant le 30 mars 2018 et respecter les critères de validité définis par l'article L5211-6-1 du CGCT,

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population légale 2013 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
  - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
  - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'au vu des simulations effectuées pour aboutir à la détermination d'un accord local, il apparaît que seule une recombinaison sur la base de 52 conseillers communautaires, et non plus 59, est envisageable.

Considérant que les deux possibilités envisageables sont les suivantes :

<b>Tableau 1 - répartition telle qu'elle résulte du droit commun,</b>	
Sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	5 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
Les 31 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

<b>Tableau 2 - répartition telle qu'elle résulte d'un accord local,</b>	
ORCHIES perd deux conseillers communautaires et COUTICHES en gagne un.	
Six communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire.	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	4 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
COUTICHES	2 (au lieu de 1 actuellement)
Les 30 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

Oui l'exposé de son Maire,

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE PAR DIX NEUF VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE, ZERO ABSTENTION, SUR DIX NEUF VOTANTS**

De se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie dans le TABLEAU 1, répartition telle qu'elle résulte du droit commun  
D'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier

**005/18 : AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPC POUR LA VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS**

Certaines communes adhérentes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ont désiré se retirer du groupement de commandes « Vérification et Maintenance des Extincteurs ».

Le retrait des communes de Mouchin, Thumeries et Tourmignies du groupement de commandes « Vérification et maintenance des extincteurs » a été acté en Conseil Communautaire du 19/02/2018.

Il convient donc de voter un avenant pour prendre en compte le retrait de ces communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le retrait de ces communes et autorise le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

**006/18 : AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPC POUR LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)**

Certaines communes adhérentes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ont désiré se retirer du groupement de commandes « Vérification réglementaire des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) ».

Le retrait des communes de Bouvignies, Mouchin, Thumeries et Tourmignies pour le groupement de commandes « Vérification réglementaire des E.R.P. » a été acté en Conseil Communautaire du 19/02/2018.

Il convient donc de voter un avenant pour prendre en compte le retrait de ces communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le retrait de ces communes et autorise le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

**007/18 : APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),  
Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,  
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,  
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

Par DIX NEUF voix pour

Par ZERO voix contre

ZERO abstention

**ARTICLE 1 –**

↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.**

**ARTICLE 2 -**

↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

**ARTICLE 3 –**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**008/18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) PROGRAMME 2018**  
**Restauration du Chœur et de la Sacristie de l'église Saint Vaast – Tranche ferme**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration du Clos et Couvert et des Vitraux de l'Eglise Saint Vaast de Landas énoncé lors de la séance du 7 mars 2016. Le montant total des travaux relatif au projet total énoncé s'élève à 1 294 129.10 € HT.

Afin de boucler le financement de ce projet, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) programme 2018 pour la tranche ferme– restauration du chœur et de la sacristie de l'église, d'un montant estimé à 234 800 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de restauration du Chœur et de la Sacristie de l'Eglise Saint Vaast de Landas – tranche ferme

- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Nom de l'opération	Restauration du Clos et Couvert et des Vitraux de l'Église Saint Vaast de Landas : maîtrise d'œuvre et travaux				
	Toutes Tranches confondues DE 2016 A 2020	Tranche ferme 2016 : MO et travaux d'urgence neufs et bas côtés+2 vitraux	Tranche conditionnelle 1-2017 : Restauration Tour+Flèche de l'église	Tranche ferme 2018 : Chœur et sacristie de l'église	Tranche conditionnelle 1-2019 : Travées restantes de la nef
Montant HT de l'opération	1 294 129.10 € HT	193 490.70 € HT	351 684.38 € HT	234 800 € HT	514 154.02 € HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR	369 702.82 € (28.57%)	35 163.21 € (attribuée)	34 958.00 € (attribuée)	93 920 € (demande en cours)	205 661.61 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Général	300 000 € (23.18%)	300 000 € (attribuée)			
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL	125 974.07 € (9.73%)	0 €		39 493.36 € (demande ultérieure)	86 480.71 €
Autofinancement (Dons, fondation du patrimoine, commune)	498 452.21 € (38.52%)	498 452.21 €			

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Le Maire précise que l'agence de Nathalie T'Kint à Lille est le maître d'œuvre sur ce projet et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

**009/18 (annule et remplace la 002/18) :  
COTISATION AU SIDEN-SIAN POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, l'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 a entériné le transfert de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de Landas au profit du SIDEN-SIAN.

Dans ce cadre et par délibération en date du 12 décembre 2017, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a fixé le montant des cotisations, à 5 Euros par habitant (la population à prendre en compte étant la population totale N-1) ; soit, pour Landas, une cotisation de 12 285,00 Euros. Il est précisé que, pour l'année 2017, la cotisation était fiscalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée, accepte ces décisions et tarifs et décide que cette cotisation au service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sera fiscalisée pour 2018.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES**

DATE	N° ARRETE	OBJET
06/03/2018	CI/2018/001	Arrêté attribuant une concession nouvelle pour une cav'urne – emplacement 1-C-E-18 - à Madame Renée HENNIQUAUT veuve LEONARD

## QUESTIONS DIVERSES

### **COMMISSION 2 : TRAVAUX :**

- Médiathèque. Il sera procédé au recrutement d'une personne à partir de Septembre 2018
- Site Internet de la commune : Afin de compléter le site internet une personne sera recrutée sous contrat pour 2 mois.
- Voyette du Moulin : les renseignements seront pris pour la mise en place éventuelle d'un passage canadien (pour éviter le passage des animaux à sabots)
- Travaux de l'Eglise : Ils suivent leur cours normalement et la pose du Coq est prévue pour le 15/04/2018 après la messe. Les cadrans seront posés le 13 avril prochain.
- Travaux de menuiseries Ecole : La pose des fenêtres de l'école maternelle est terminée, celle de l'école primaire va commencer aux prochaines vacances scolaires.
- Travaux du giratoire du Clos Amaury : Ils sont en phase d'achèvement.

En prévision pour 2018 : Carré militaire, Médiathèque, liaison douces (voyette du Moulin et voyettes du Clos Amaury), Travaux de trottoirs, Aménagement d'un WC pour personnes à mobilité réduite pour le Foyer Rural, drainage du terrain de football.

### **COMMISSION 3 : EDUCATION, CULTURE, COMMUNICATION :**

- Participation du CMJ à l'opération « Nettoyons la nature »
- Visite du Conseil régional par le CMJ.
- Le rallye sera reconduit,
- Mercredi récréatifs : Il y a une réelle demande, reste à voir le problème des locaux qu'il est possible de mettre à disposition : Les résultats de l'enquête seront transmis à la CCPC qui a la compétence des Mercredis récréatifs.
- Présentation de la pièce de théâtre : « Un fusil à la main » : une représentation à Landas le 19/10/2018. Cout : 1 320€ (subvention du Conseil Départemental déduite).
- Concert de GOSPEL programmé le 25 Mai prochain à 20h30 à l'Eglise.

### **COMMISSION 4 : ACTION SOCIALES, SOLIDARITE ? SECURITE :**

- Dans le cadre du rapprochement avec la gendarmerie, Il est prévu une réunion mensuelle en Mairie pour évoquer les différents problèmes.
- Le 04 avril est programmée une réunion au Foyer Rural pour alerter la population sur le « Vol par Ruse ».
- Le 11 avril se tiendra une réunion pour la protection citoyenne.
- Le vol du panneau « Clos Amaury » est à déplorer : survenu fin de semaine dernière.
- Réunion du SICAIE le 29 mars.
- Marche gourmande le 14 avril.

### **COMMISSION 5 : FETES ET CEREMONIES :**

- Les subventions aux associations seront reconduites sans grand changement. Le club de Football sera reçu pour évoquer un projet et une éventuelle subvention exceptionnelle à l'occasion des fêtes du cinquantenaire.
- Problème des chaises en pailles du Foyer Rural.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**

---